PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

17 September 1992 **Doc. 6670**

REPORT

on the activities of the International Committee of the Red Cross (1989-91)

(Rapporteur: Mr FLÜCKIGER, Switzerland, Radical Democrat)

Problem

In recent years, the International Committee of the Red Cross (ICRC), mandated by the international community to provide protection and assistance to all civilian and military victims of armed conflicts, has been called on to intervene in an increasing number of intense international conflicts and internal crises marked by the violence characteristic of civil war. On several occasions the ICRC has deplored flagrant breaches in the security of its delegates, installations and means of transport. Moreover, the ideological nature of some conflicts has raised hitherto unknown problems for humanitarian assistance.

Proposals

There is every reason to expect the Council of Europe member states to help ensure observance in all circumstances of the 1949 Geneva Conventions and their additional protocols of 1977 as well as of the international humanitarian law applicable to armed conflicts. Likewise, it is surely inconceivable that the member states will not take up the ICRC's offers of services for the assistance of persons detained for security reasons. Therefore, those member states which are not yet parties to the additional protocols of 1977 should ratify or accede to them. Similarly, the Council of Europe should support the work of the ICRC in the countries of central and eastern Europe, notably with regard to the dissemination of humanitarian law. In view of the Council of Europe's mission, and considering the needs of the ICRC, the financial contributions of the member states should be appropriate.

I. Draft resolution

1. The International Committee of the Red Cross (ICRC) derives its mandate from the 1949

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

17 septembre 1992 **Doc. 6670**

RAPPORT

sur les activités du Comité international de la Croix-Rouge (1989-1991)

(Rapporteur: M. FLÜCKIGER, Suisse, radical-démocrate)

Problème

Au cours des dernières années, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), mandaté par la communauté internationale pour assurer protection et assistance à toutes les victimes, civiles et militaires, a été appelé à intervenir dans un nombre croissant de durs conflits internationaux et de crises internes caractérisées par la violence propre aux guerres civiles. A diverses reprises, le CICR a déploré des atteintes flagrantes à la sécurité de ses délégués, installations et moyens logistiques. Par ailleurs, le caractère idéologique de certains conflits a suscité des problèmes inconnus jusqu'ici pour l'aide humanitaire.

Propositions

On est fondé à attendre des Etats membres du Conseil de l'Europe qu'ils contribuent à assurer le respect, en toutes circonstances, des Conventions de Genève de 1949 et de leurs protocoles additionnels de 1977, ainsi que du droit humanitaire international applicable aux conflits armés. De même, il n'est guère concevable que les Etats membres ne donnent pas suite aux offres de services du CICR concernant l'assistance aux personnes détenues pour raison de sécurité. De ce fait, il est nécessaire que les Etats membres qui ne sont pas encore parties aux protocoles additionnels de 1977 les ratifient ou y adhèrent. Dans le même ordre d'idée, le Conseil de l'Europe se doit de soutenir l'action du CICR dans les pays d'Europe centrale et orientale, notamment en faveur de la propagation du droit humanitaire. Vu la vocation du Conseil de l'Europe, considérant les besoins du CICR, la contribution financière des Etats membres doit être adaptée.

I. Projet de résolution

1. Le mandat du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) découle des Conventions de

Geneva Conventions and their additional protocols of 1977.

2. The latter recognise the role of the ICRC as a neutral intermediary between parties to armed conflicts and its right to provide protection and assistance to all civilian and military victims of armed conflicts and to visit prisoners held for reasons connected with armed conflicts with the consent of the states concerned.

3. The fundamental principles guiding the ICRC actions are humanity, impartiality, neutrality, independence, voluntary service, unity and universality.

4. The horrific sights of the battlefield at Solferino that led to the creation of the ICRC have unfortunately since been repeated during innumerable crises. Scenes of the wounded lying unattended have been witnessed again during the war in the former Yugoslavia.

5. In recent years the ICRC has been called on to intervene in an increasing number of conflicts. Moreover, these conflicts have been more intensive and cruel in nature than before and often were non-international in that they arose from internal disturbances.

6. On several occasions there have been breaches in the security of delegates of the ICRC, its installations and means of transport. Also, the belligerents have refused to allow the ICRC to bring relief to the affected civilian populations.

7. The ideological character of the conflicts has raised new problems for humanitarian action.

8. Insufficient knowledge of international humanitarian law in certain central and east European countries where conflicts have broken out poses problems to the ICRC in the carrying out of its tasks.

9. The Assembly deplores the various obstacles which have been placed in the way of the effective pursuit of the work and objectives of the ICRC in recent months.

10. The Assembly invites the governments of Council of Europe member states and of those seeking membership as well as those of the states whose parliaments enjoy observer status or who have or are seeking special guest status with the Parliamentary Assembly:

i. to ensure that the 1949 Geneva Conventions and their additional protocols of 1977 as well as the humanitarian laws applicable to armed conflicts are respected in all circumstances;

Genève de 1949 et de leurs protocoles additionnels de 1977.

2. Ces textes reconnaissent le rôle du CICR en tant qu'intermédiaire neutre entre les parties aux conflits armés, ainsi que son droit de protéger et d'assister toutes les victimes, civiles et militaires, de conflits armés, et de visiter, avec le consentement des Etats concernés, les prisonniers détenus pour des raisons liées aux conflits armés.

3. Les principes fondamentaux dont s'inspirent les actions du CICR sont l'humanité, l'impartialité, la neutralité, l'indépendance, le bénévolat, l'unité et l'universalité.

4. L'horrible spectacle du champ de bataille de Solferino, qui a conduit à la création du CICR, s'est malheureusement répété à l'occasion d'innombrables crises; on a revu des blessés laissés sans soins lors d'épisodes de la guerre qui sévit dans l'ancienne Yougoslavie.

5. Au cours des dernières années, le CICR a été appelé à intervenir dans un nombre croissant de conflits. Du reste, ceux-ci ont été plus violents et plus cruels que par le passé, souvent non internationaux puisque résultant de troubles internes.

6. A plusieurs reprises, il a été porté atteinte à la sécurité des délégués du CICR, à ses installations et à ses moyens de transport. Par ailleurs, les belligérants ont refusé d'autoriser le CICR à porter secours aux populations civiles touchées.

7. Le caractère idéologique des conflits a posé des problèmes nouveaux à l'action humanitaire.

8. La connaissance insuffisante du droit humanitaire international dans certains pays d'Europe centrale et orientale, dans lesquels des conflits ont éclaté, pose des problèmes au CICR dans l'exécution de ses tâches.

9. L'Assemblée déplore les différents obstacles qui ont fait obstruction à la poursuite effective des travaux et des objectifs du CICR au cours de ces derniers mois.

10. L'Assemblée invite les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe, des Etats qui souhaitent devenir membres ainsi que des Etats dont les parlements ont le statut d'observateur ou le statut d'invité spécial auprès de l'Assemblée parlementaire, ou qui recherchent ce statut:

i. à veiller à ce que soient respectés en toutes circonstances les Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels de 1977, ainsi que le droit humanitaire applicable aux conflits armés;

ii. to give or increase their political support to the ICRC and annual contributions to its budget;

iii. to make urgent and substantial contributions to enable the ICRC to carry out emergency humanitarian action in the field;

iv. to help increase public understanding and awareness in all countries of the obligations arising from humanitarian law;

v. to promote knowledge of the ICRC and its activities in their countries;

vi. to encourage public support for the ICRC and the national Red Cross societies;

vii. to ratify, without delay, if they have not yet done so, the additional protocols of 1977 to the 1949 Geneva Conventions, or to accede to them.

II. Explanatory memorandum
by Mr FLÜCKIGER

Introduction

1. The events and motives leading to the birth of the International Committee of the Red Cross (ICRC) describe well the nature of that institution even today. The need for protection during armed conflicts was first called for by Mr Henry Dunant, a Geneva businessman, who after having seen the horrific sights of the Battle of Solferino described the anguish he had felt on seeing thousands of wounded soldiers lying unattended.

2. In 1864, Mr Dunant's anguish encouraged the Swiss Government to convene an international conference on the protection of the wounded in armed conflicts. At the prompting of the ICRC, this conference adopted the first Geneva Convention.

3. This convention gave birth to international humanitarian law. It was originally confined to the protection of the wounded on the battlefield, but such protection was later extended to other victims. The four Geneva conventions deal with the amelioration of the condition of the wounded and sick in armed forces; wounded, sick and shipwrecked members of armed forces at sea; treatment of prisoners of war; and protection of civilian persons in time of war. These conventions set down certain rules of conduct, specifically with regard to the treatment of civilians, prisoners of war and the sick and wounded. Since the beginning, the international humanitarian law has had to adapt to new developments.

ii. à donner ou à accroître leur soutien politique au CICR et leurs contributions annuelles à son budget;

iii. à verser sans délai des contributions substantielles pour permettre au CICR de se livrer à des actions humanitaires d'urgence sur le terrain;

iv. à favoriser l'information et la sensibilisation du public dans tous les pays sur les obligations découlant du droit humanitaire;

v. à promouvoir dans leurs pays respectifs les connaissances sur le CICR et ses activités à l'échelon national;

vi. à encourager le public à apporter son soutien au CICR et aux sociétés nationales de la Croix-Rouge;

vii. à ratifier sans délai, s'ils ne l'ont encore fait, les protocoles additionnels de 1977 aux Conventions de Genève de 1949 ou à y adhérer.

II. Exposé des motifs
par M. FLÜCKIGER

Introduction

1. Les événements et les motifs qui ont conduit à la création du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) expliquent bien, aujourd'hui encore, la nature de cette institution. La nécessité d'une protection au cours des conflits armés a été mise en vedette pour la première fois par M. Henry Dunant, un homme d'affaires genevois qui, ayant assisté au spectacle atroce de la bataille de Solferino, a décrit la profonde douleur qu'il avait ressentie en voyant des milliers de soldats blessés gisant sans soins.

2. En 1864, l'horreur ressentie par M. Dunant a incité le Gouvernement helvétique à organiser une conférence internationale sur la protection des blessés en cas de conflit armé. A l'instigation du CICR, celle-ci a adopté la première Convention de Genève.

3. Cette convention marque la naissance du droit humanitaire international. Limitée, à l'origine, à la protection des blessés sur le champ de bataille, elle a été étendue par la suite à d'autres victimes. Les quatre Conventions de Genève traitent de l'amélioration du sort des blessés et des malades servant dans les forces armées; des blessés, malades ou naufragés des marines de guerre; du traitement des prisonniers de guerre et de la protection des civils en cas de conflit armé. Elles fixent certaines règles de conduite, notamment en ce qui concerne le traitement des civils, des prisonniers de guerre, des malades et des blessés. Depuis ses origines, le droit humanitaire international a dû s'adapter aux mutations.

4. In 1977 two protocols were added to the Geneva Conventions. They extended the protection given to civilians in both international and national armed conflicts. They also developed rules limiting the methods and means of combat.

5. In the near future, Appendix I to the additional Protocol I will introduce adjustments taking into account difficulties of visual identification of the Red Cross and Red Crescent emblem and its protection.

6. The fundamental principles guiding the ICRC actions are humanity, impartiality, neutrality, independence, voluntary service, unity and universality.

7. The ICRC derives its mandate from the Geneva Conventions and their additional protocols. They recognise the ICRC's role as a neutral intermediary between parties to armed conflicts and its right to visit prisoners-of-war camps and protected civilians in enemy or occupied territory. The ICRC can perform any other action for the benefit of victims of armed conflicts with the consent of states concerned.The statutes of the International Red Cross and Red Crescent Movement give it other tasks in situations not covered by the Geneva Conventions. Moreover, the ICRC can take any humanitarian initiative which comes within its role as a specially neutral and independent institution and intermediary.

8. The ICRC comprises 91 delegations including sub- and regional delegations throughout the world, supported by a headquarters staff in Geneva. The committee, the ICRC's governing body, determines general policies and principles which guide the ICRC's activities. As committee members are elected by previous members, they are under no obligation to anyone. That allows the ICRC to uphold a policy of independence, neutrality and impartiality.

9. The Executive Council is made up of four committee members and the three directors of the ICRC in charge of administrative, legal and operational matters. Every four years the committee elects one member as president of the ICRC, who chairs the committee's Assembly and Executive Council. On 12 December 1991, Mr Cornelio Sommaruga was re-elected for his second term in office.

10. Whereas the three directors and the heads of the various departments within the ICRC are responsible for the executing of institutional tasks, delegates in the field are in charge of

4. En 1977, deux protocoles sont venus compléter les Conventions de Genève. Ils élargissaient la protection conférée aux civils en cas de conflit armé, tant international que national. Ils contenaient aussi des règles destinées à limiter les méthodes de combat et les moyens employés.

5. Dans un proche avenir, l'annexe I au premier protocole additionnel lui apportera certaines modifications prenant en compte les difficultés d'identification visuelle de l'emblème de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ainsi que de sa protection.

6. Les principes fondamentaux qui guident l'action du CICR sont l'humanité, l'impartialité, la neutralité, l'indépendance, le bénévolat, l'unité et l'universalité.

7. Le mandat du CICR dérive des Conventions de Genève et de leurs protocoles additionnels. Ces textes reconnaissent le rôle du CICR en tant qu'intermédiaire neutre entre les parties aux conflits armés, ainsi que son droit de visite des camps de prisonniers de guerre et des civils protégés en territoire ennemi ou occupé. Avec le consentement des Etats concernés, le CICR peut prendre toutes autres mesures en faveur des victimes de conflits armés. Les statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge lui attribuent d'autres tâches dans des situations non prévues par les Conventions de Genève. Au surplus, le CICR peut prendre toute initiative humanitaire ressortissant à son rôle d'institution spécialement neutre et indépendante, et à son statut d'intermédiaire.

8. Le CICR comprend 91 délégations, dont des délégations sous-régionales et régionales, réparties dans le monde entier et soutenues par le personnel du Siège à Genève. Le Comité — organe directeur du CICR — détermine ses orientations et les principes généraux qui guident ses activités. Comme les membres du Comité sont élus par leurs prédécesseurs, ils n'ont aucune obligation à l'égard de quiconque. Le CICR est ainsi à même de maintenir une politique d'indépendance, de neutralité et d'impartialité.

9. Le conseil exécutif se compose de quatre membres du Comité et des trois directeurs du CICR chargés des questions administratives, juridiques et opérationnelles. Tous les quatre ans, le Comité élit l'un de ses membres Président du CICR, chargé de présider l'Assemblée et le conseil exécutif. M. Cornelio Sommaruga a été réélu le 12 décembre 1991 pour son second mandat.

10. Les trois directeurs et les chefs des divers départements du CICR sont responsables de l'exécution des tâches de l'institution; pour leur part, les délégués sont chargés de mettre en œuvre

carrying out the operational activities. National Red Cross and Red Crescent societies also provide field personnel for emergency medical and relief missions.

11. The ICRC, together with the International Federation of Red Cross and Red Crescent Societies and the recognised national Red Cross and Red Crescent societies, is one of the components of the International Red Cross and Red Crescent Movement. Where the ICRC operates in areas of armed conflicts or internal troubles, the federation co-ordinates the action of the national societies in times of natural disaster.

The Parliamentary Assembly's work with regard to the ICRC

12. In 1984, the Parliamentary Assembly of the Council of Europe adopted its first resolution on the activities of the ICRC (Resolution 823). It sought to stimulate the interest of member states in the ICRC's activities. Since then two reports have been presented to the Standing Committee in 1987 (Resolution 881) and in 1989 (Resolution 921).

13. The previous reports brought out, in particular, the increasing number of conflicts in which the ICRC had been called on to intervene and consequently the need for increased financial contributions.

14. A representative of the ICRC assists regularly at the meetings of the Committee on Migration, Refugees and Demography as an observer and keeps members informed about the ICRC's activities. The committee has benefited from very valuable information supplied by the ICRC in the preparation of several of its reports.

15. Although the Committee on Migration, Refugees and Demography is mainly responsible within the Parliamentary Assembly for following the work of the ICRC, this time the Committee on Legal Affairs and Human Rights will also contribute to the Assembly's debate on the activities of the ICRC by presenting an opinion.

16. In February 1992, Mr Sommaruga, President of the ICRC, participated in a meeting of the Committee on Migration, Refugees and Demography. On that occasion, committee members held an interesting exchange of views with the President and acknowledged the complementary nature of the tasks of the committee and the ICRC as well as the importance of maintaining good co-operation.

les activités opérationnelles sur le terrain. Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge fournissent aussi du personnel pour les missions médicales et les secours d'urgence.

11. Avec la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et avec les Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge agréées, le CICR est l'une des composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Alors que le CICR mène son action dans les zones où sévissent des conflits armés ou des troubles internes, la Fédération coordonne l'action des Sociétés nationales en cas de catastrophe naturelle.

Les travaux de l'Assemblée parlementaire à l'égard du CICR

12. En 1984, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté sa première résolution sur les activités du CICR (Résolution 823). Le but recherché consistait à stimuler l'intérêt des Etats membres à l'égard des activités du Comité. Depuis lors, deux rapports ont été présentés à la Commission permanente, en 1987 (Résolution 881) et en 1989 (Résolution 921).

13. Le rapport précédent mettait notamment l'accent sur le nombre croissant des conflits dans lesquels le CICR a été appelé à intervenir et sur la nécessité d'accroître en conséquence les contributions financières.

14. Un représentant du CICR assiste régulièrement, à titre d'observateur, aux réunions de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, et tient ses membres informés des activités du CICR. La commission a bénéficié, pour la préparation de plusieurs de ses rapports, de renseignements fort précieux communiqués par le CICR.

15. Bien que la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie soit le principal organe responsable au sein de l'Assemblée parlementaire pour suivre les activités du CICR, la commission des questions juridiques et des droits de l'homme contribuera également cette fois au débat de l'Assemblée sur les activités du CICR, par la présentation d'un avis.

16. En février 1992, M. Sommaruga, Président du CICR, a pris part à une réunion de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie. A cette occasion, les membres de la commission ont procédé à un intéressant échange de vues avec le Président, et ont reconnu le caractère complémentaire des travaux de la commission et du CICR, ainsi que l'importance du maintien d'une bonne coopération.

Follow-up to Assembly Resolution 921 (1989) by the governments of member states

17. Article 1, common to the Geneva Conventions, and the additional Protocol I imposes an obligation upon all High Contracting Parties to both respect and ensure respect for these instruments in all circumstances. Fulfilment of this legal obligation, therefore, represents one of the most important means for promoting a more effective universal implementation of international humanitarian law. Towards this end, states ought not only to adopt all necessary national measures designed to implement international humanitarian law, but also to take action, be it individually or collectively (at the regional and international levels) with regard to every other High Contracting Party which does not respect this law.

18. International humanitarian law contains a notable provision of considerable importance for the ICRC, recognising its right "to take any humanitarian initiative which comes within its role as a specifically neutral and independent institution and intermediary and to consider any question requiring examination by such institution". In this context, the ICRC took the initiative in visiting the security detainees, in planning developments in international humanitarian law, in adopting and making known its policies on such general humanitarian problems as peace, disarmament, torture, and so forth, and in offering its good offices in international crises, particularly in conflicts.

19. Without being asked to open an inquiry, the ICRC may be called upon to record the result of violations of international humanitarian law. In principle, the ICRC is no judge of the parties involved; nor can it engage in controversies that would only jeopardise its activities for the victims. The ICRC will therefore only comply with such requests if the presence of its delegates can facilitate its humanitarian tasks and if it has been assured that their presence will not be used to political ends.

20. The ICRC shall take all appropriate steps to put an end to violations of international humanitarian law or to prevent the occurrence of such violations. These steps may be taken at various levels according to the gravity of the breaches involved. However, they are subject to two main conditions: confidential character of steps taken and public statements. The ICRC reserves the right to make public statements concerning the violations of international humanitarian law if the following conditions are fulfilled: the violations are major and repeated; the

Suites données à la Résolution 921 (1989) de l'Assemblée par les gouvernements des Etats membres

17. L'article 1, commun aux Conventions de Genève et au protocole additionnel I, fait obligation à toutes les Hautes Parties contractantes tant de respecter que de faire respecter ces instruments en toutes circonstances. L'accomplissement de cette obligation légale représente donc l'un des meilleurs moyens de promouvoir une mise en œuvre universelle plus efficace du droit humanitaire international. A cette fin, les Etats devraient non seulement adopter toutes les mesures nécessaires au plan national pour donner effet à ce dernier, mais aussi prendre, individuellement ou collectivement (à l'échelon régional et international) des dispositions à l'égard de toute autre Haute Partie contractante qui ne le respecterait pas.

18. Le droit humanitaire international contient une disposition notable et qui présente une importance considérable pour le CICR, puisqu'elle reconnaît son droit « de prendre toute initiative humanitaire entrant dans le cadre de son rôle d'institution, spécifiquement neutre et indépendante, et d'intermédiaire, ainsi que de connaître de toute question requérant un examen par une telle institution ». Dans ce contexte le CICR a pris diverses initiatives, visitant des personnes détenues pour raison de sécurité, préparant l'évolution du droit humanitaire international, adoptant et faisant connaître sa politique au sujet de problèmes humanitaires d'ordre général concernant, par exemple, la paix, le désarmement ou la torture, et proposant ses bons offices dans des crises internationales et notamment dans des conflits armés.

19. Sans qu'il lui soit demandé d'ouvrir une enquête, le CICR peut être invité à enregistrer le résultat des violations du droit humanitaire international. En principe, le CICR n'est pas un juge placé au-dessus des parties impliquées; il n'a pas davantage la possibilité de s'engager dans des controverses qui auraient pour unique effet de compromettre ses activités en faveur des victimes. En conséquence, le CICR ne donne suite à ce type de requête que si la présence de ses délégués est de nature à faciliter l'accomplissement de ses tâches humanitaires et s'il a reçu l'assurance qu'elle ne sera pas utilisée à des fins politiques.

20. Le CICR prendra toutes mesures nécessaires pour mettre fin aux violations du droit humanitaire international ou pour en prévenir la survenue. Suivant la gravité des faits, ces mesures peuvent être prises à différents niveaux. Elles sont toutefois soumises à deux conditions principales qui concernent leur caractère confidentiel et les déclarations publiques. Le CICR se réserve le droit de faire des déclarations publiques au sujet de violations du droit humanitaire international si les conditions suivantes sont remplies: les violations sont d'importance majeure et répétées; les

steps taken confidentially have not succeeded in putting an end to the violations; such publicity is in the interest of the persons or populations affected or threatened; or the ICRC delegates have witnessed the violations with their own eyes, or the existence and extent of those breaches have been established by reliable and verifiable sources.

21. Contributions of the Council of Europe member states to the ICRC's 1990 and 1991 budgets figure in Appendix I. Largest increases in contributions have come from the United Kingdom, Sweden, Norway, the Netherlands, Belgium, Austria, Luxembourg and Spain. Contributions from Bulgaria, Iceland, Ireland, Italy, Poland and Turkey declined from 1990 to 1991.

22. A table indicating the Council of Europe members states' accession to and ratification of the 1977 additional protocols appears in Appendix II. Cyprus, France, Greece, Ireland, the United Kingdom and Turkey have not yet ratified them or have ratified only one of them. Since the last report in 1989, Germany, Liechtenstein, Luxembourg, Malta, Portugal, San Marino and Spain have ratified the two additional protocols.

1989 to 1991: action of the ICRC in the field

23. The radical political changes which have taken place in central and eastern Europe have had important repercussions on countries beyond Europe. They precipitated several regional conflicts. Many of these conflicts have been ideological and ethnical in nature. On several occasions, humanitarian law has been violated. Consequently, the number of conflicts in which the ICRC has been called on to intervene has increased. These conflicts have also lasted longer. The following paragraphs give a brief description of the various ICRC activities related to these developments as well as those resulting from earlier conflicts in various parts of the world. However, the following by no means is intended to give a thorough explanation of the ICRC activities, but a mere indication of the nature of its recent activities.

Middle East and North Africa

24. The ICRC has *ad hoc* delegations in Egypt, Iran, Iraq, Israel and the territories occupied by Israel, Jordan, Lebanon and Syria. Regional delegations exist in Kuwait City and Tunisia. These offices employ a personnel of 152 expatriate and 469 local employees.

mesures confidentielles n'ont pas réussi à y mettre fin; une telle publicité est dans l'intérêt des personnes ou des populations touchées ou menacées; les délégués du CICR ont été les témoins oculaires de violations, ou l'existence et l'ampleur de ces violations ont été établies par des sources fiables ou vérifiables.

21. On trouvera à l'annexe I le détail des contributions des Etats membres du Conseil de l'Europe aux budgets 1990 et 1991 du CICR. Les augmentations les plus substantielles ont été le fait du Royaume-Uni, de la Suède, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Belgique, de l'Autriche, du Luxembourg et de l'Espagne. Celles de la Bulgarie, de l'Islande, de l'Irlande, de l'Italie, de la Pologne et de la Turquie ont baissé entre 1990 et 1991.

22. Le tableau de l'annexe II donne l'état des adhésions des Etats membres du Conseil de l'Europe aux protocoles additionnels de 1977, et de leur ratification. Chypre, la France, la Grèce, l'Irlande, le Royaume-Uni et la Turquie n'ont pas encore ratifié ces instruments ou n'en ont ratifié qu'un seul. Depuis le dernier rapport, paru en 1989, l'Allemagne, le Liechtenstein, le Luxembourg, Malte, le Portugal, Saint-Marin et l'Espagne ont ratifié les deux protocoles additionnels.

Les activités du CICR sur le terrain de 1989 à 1991

23. Les mutations politiques radicales survenues en Europe centrale et orientale ont eu des répercussions importantes en dehors de l'Europe. Elles ont précipité plusieurs conflits régionaux, souvent idéologiques et ethniques. Le droit humanitaire a été violé à plusieurs reprises. Aussi, le nombre des conflits dans lesquels le CICR a été appelé à intervenir a-t-il augmenté, de même que leur durée. On trouvera ci-après une brève description des diverses activités du CICR liées à ces faits nouveaux, ainsi que de celles résultant des conflits antérieurs survenus dans diverses parties du monde. Il ne s'agit toutefois en aucune façon d'un exposé exhaustif sur les activités du CICR, mais simplement d'indications sur la nature de ses actions récentes.

Moyen-Orient et Afrique du Nord

24. Le CICR dispose de délégations *ad hoc* en Egypte, en Iran, en Irak, en Israël et dans les territoires occupés par Israël, en Jordanie, au Liban et en Syrie. Des délégations régionales existent au Koweït et en Tunisie. Ces bureaux emploient 152 agents expatriés et 469 collaborateurs engagés sur place.

25. In the aftermath of the Iran-Iraq conflict, the ICRC has been involved in the repatriation of prisoners of war; in 1990, 78 821 prisoners of war were repatriated. The ICRC has estimated that some 20 000 Iraqi prisoners of war still remain in Iran and one thousand in Iraq. It has also worked toward the settlement abroad of Iranian internees in Iraq, before the Office of the United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR) set up its own bureaux.

26. In 1990-91, following the invasion of Kuwait, the ICRC addressed a memorandum to all states party to the Geneva Conventions and a message to all the governments of the coalition countries and to the Government of Iraq, reminding all the parties of their commitments under the 1949 Geneva Conventions. When the hostilities broke out, the ICRC made a public appeal urging all the parties not to use atomic weapons.

27. In accordance with the mandate entrusted to the organisation by the international community, the ICRC requested authorisation to intervene in Iraq and Kuwait to provide protection and assistance to all those in need. The ICRC succeeded, in co-operation with the Jordanian Red Cross and the League of Red Cross and Red Crescent Societies, to assist tens of thousands of foreign workers and their families leaving Iraq and Kuwait through Jordan. A transit reception point was set up to supply basic needs; later on, as the number of displaced persons increased, two transit camps were set up. Furthermore, the ICRC distributed relief materials and medical supplies to the victims of the war and handled over 41 000 messages.

28. The Gulf war has had enormous humanitarian consequences. Some 4 000 000 people were displaced by the conflict. Even today the number of people being displaced, missing, imprisoned, hungry or homeless is very large. During the fighting, when all other international organisations had left for obvious security reasons, the ICRC remained. Eight ICRC delegates in Baghdad maintained contacts among the officials and national societies of all Middle East countries and negotiated with all parties in the conflict. Moreover, they kept the Geneva headquarters informed of the most compelling needs in the hospitals and among the civilian population as a whole. It assisted in the repatriation of 80 000 prisoners of war and civilians and handed over 41 000 messages.

29. Once the hostilities ended the ICRC participated in repatriating Kuwaiti prisoners of war and civilian internees, coalition prisoners and Iraqi prisoners of war and civilians. As the threat

25. A la suite du conflit Iran-Irak, le CICR a pris part au rapatriement des prisonniers de guerre dont 78 821 ont été renvoyés dans leurs foyers en 1990. Le CICR a estimé à quelque 20 000 le nombre des prisonniers de guerre irakiens restant encore en Iran, et à un millier celui des prisonniers qui se trouvent toujours en Irak. Il a favorisé, par ailleurs, l'installation à l'étranger de ressortissants iraniens internés en Irak avant que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) n'ouvre ses propres bureaux.

26. En 1990-1991, à la suite de l'invasion du Koweït, le CICR a adressé un mémoire à tous les Etats parties aux Conventions de Genève, ainsi qu'un message à tous les gouvernements des pays de la coalition et au Gouvernement irakien, pour leur rappeler leurs engagements aux termes des Conventions de Genève de 1949. Dès l'ouverture des hostilités, le CICR a lancé un appel public demandant instamment à toutes les parties de ne pas faire usage d'armes nucléaires.

27. Conformément au mandat confié à cette organisation par la communauté internationale, le CICR a demandé l'autorisation d'intervenir en Irak et au Koweït pour protéger et assister tous ceux qui en avaient besoin. En coopération avec la Croix-Rouge jordanienne et la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, il a réussi à aider des dizaines de milliers de travailleurs étrangers et leurs familles qui quittaient l'Irak et le Koweït en passant par la Jordanie. Un «point accueil» de transit a été institué pour satisfaire leurs besoins essentiels; en raison de l'augmentation du nombre des personnes déplacées, deux camps de transit ont été ouverts par la suite. De plus, le CICR a distribué des secours et des fournitures médicales aux victimes de la guerre, et a transmis plus de 41 000 messages.

28. La guerre du Golfe a eu d'énormes conséquences humanitaires. Quelque quatre millions de personnes ont été déplacées par le conflit. Aujourd'hui encore, le nombre des personnes déplacées, disparues, incarcérées, affamées ou sans abri est très important. Pendant les combats, alors que toutes les autres organisations internationales avaient quitté les lieux pour des raisons de sécurité évidentes, le CICR est resté. Huit délégués du CICR ont maintenu, depuis Bagdad, des contacts entre les responsables et les Sociétés nationales de l'ensemble des pays du Moyen-Orient, et négocié avec toutes les parties au conflit. De plus, ils ont tenu le Siège de Genève informé des besoins les plus urgents des hôpitaux et de l'ensemble de la population civile. Le CICR a aidé à rapatrier 80 000 prisonniers de guerre et civils, et transmis plus de 41 000 messages.

29. Après la fin des hostilités, le CICR a participé au rapatriement de prisonniers de guerre et d'internés civils koweïtiens, de prisonniers appartenant à des pays de la coalition, ainsi que

of raging epidemics rose after the water and sewage systems in the major cities of southern Iraq and Baghdad were destroyed, the ICRC's sanitation teams launched a large-scale operation and technical programme to restore drinking water supply.

30. The ICRC assisted people in Iraqi Kurdistan, bringing them energy food supplies. Also, in Iran, where over a million Kurds and Iraqi Shiites had taken refuge, the ICRC provided support for the Iranian Red Crescent in distributing relief supplies, tents and blankets. In October 1991, the ICRC installed a hospital in the north-east of Iraq where large numbers of Kurds had reinstalled themselves once the Gulf war was over.

31. The Turkish authorities have declined to follow up the ICRC's offer to send a delegation to the areas bordering on Iraq where several hundred thousand Kurds fleeing the combat zones had gathered.

32. The ICRC has been present in Lebanon since 1975, working to reduce the suffering of the vulnerable civilian population and ensuring the protection of security detainees. It has been able to do so with the assistance of the Lebanese Red Cross. In 1989 and 1990, when widespread fighting displaced many families, the ICRC pursued its protection, tracing, medical and relief activities on behalf of the civilian population. It also provided these persons with food parcels, blankets, etc. Since then, it has paid regular visits to security detainees.

33. Since 1967, the ICRC has provided assistance to civilians in the territories occupied by Israel in accordance with its mandate under the Geneva Convention. It is also concerned about the intra-Palestinian killings of alleged collaborators.

34. The number of those detained in the region has increased greatly. Where in 1987 the ICRC visited 4 000 detainees, in 1990 the number had increased to 16 000.[1] The ICRC has tried to keep track of arrests, transfers and releases in over forty places of detention. It has tried to obtain access to detainees and to provide them with materials for educational and leisure activities. In May 1992, the ICRC strongly urged the

1. On 9 September 1992, the committee was informed by the representative of the Israeli observer delegation to the Council of Europe that the present number of prisoners was 11 800.

de prisonniers de guerre et de civils irakiens. Alors que des épidémies menaçaient de ravager la population à la suite de la destruction des systèmes d'adduction d'eau et d'égouts des principales villes du sud de l'Irak ainsi que de Bagdad, les équipes d'assainissement du CICR ont lancé un programme technique et opérationnel de grande envergure afin de rétablir l'approvisionnement en eau potable.

30. Le CICR a aidé la population du Kurdistan irakien en lui fournissant des rations énergétiques. En Iran, où s'étaient réfugiés plus d'un million de Kurdes et de Chiites irakiens, le CICR a, par ailleurs, appuyé la Société iranienne du Croissant-Rouge dans la distribution de secours d'urgence, de tentes et de couvertures. En octobre 1991, le CICR a ouvert un hôpital dans le nord-est de l'Irak, où un grand nombre de Kurdes s'étaient réinstallés après la fin de la guerre du Golfe.

31. Les autorités turques ont renoncé à donner suite à l'offre du CICR d'envoyer une délégation dans les régions limitrophes de l'Irak, où s'étaient rassemblés plusieurs centaines de milliers de Kurdes qui avaient fui les zones de combat.

32. Le CICR est présent depuis 1975 au Liban, où il s'efforce d'atténuer les souffrances de la population civile si vulnérable et assure la protection des personnes détenues pour raisons de sécurité. Il a été assisté dans cette action par la Croix-Rouge libanaise. En 1989 et en 1990, années où la multiplication des combats a conduit au déplacement d'un grand nombre de familles, le CICR a poursuivi ses activités de protection, de recherche, d'aide médicale et de secours en faveur de la population civile. Il a aussi distribué, entre autres, des colis alimentaires et des couvertures. Par la suite, ses représentants ont continué de visiter régulièrement les détenus «de sécurité».

33. Depuis 1967, en exécution du mandat qui lui a été confié par la Convention de Genève, le CICR apporte une aide aux civils des territoires occupés par Israël. Il s'inquiète, par ailleurs, des assassinats entre Palestiniens dont sont victimes de prétendus collaborateurs.

34. Le nombre des détenus dans la région a fortement augmenté. Alors qu'en 1987 le CICR en avait recensé 4 000, leur nombre était passé en 1990 à 16 000[1]. Il s'efforce de se tenir au courant des arrestations, des transferts et des libérations dans plus de quarante lieux de détention. Il a également cherché à joindre les prisonniers et à leur fournir des matériels éducatifs et de loisirs. En mai 1992, le CICR a vivement incité le

1. Le 9 septembre 1992, la commission a été informée par le représentant de la délégation d'Israël, présente au titre d'observateur auprès du Conseil de l'Europe, que le nombre actuel des détenus est de 11 800.

Israeli Government to prevent the ill-treatment of Palestinian prisoners during interrogation.

35. The ICRC's medical personnel has regularly monitored the medical facilities in the occupied territories in order to ensure that wounded and sick people are taken care of. Temporary shelter has been given to families whose homes had been sealed off or destroyed by Israeli authorities.

36. The Israeli authorities contest the applicability of the fourth Geneva Convention *de jure* while being willing to apply some of its provisions *de facto* in the Gaza Strip and the West Bank, but not in the Golan Heights and East Jerusalem. According to the ICRC, the provisions of the convention are applicable to all the occupied territories.

Africa

37. The ICRC has *ad hoc* delegations in Angola, Burundi, Ethiopia, Liberia, Mozambique, Namibia, Republic of South Africa, Rwanda, Sierra Leone, Somalia, Sudan and Uganda and regional delegations in Dakar, Harare, Kinshasa, Lagos, Lome, Nairobi, Yaounde. They employ 266 expatriates and 1 871 local persons.

38. The aftermath of the conflict that broke out in Somalia in November 1991 was reminiscent of the sights of Solferino, with thousands of wounded lying unattended in the streets. Wounded were piled up in the hospitals and operations were performed under trees and on the ground. The situation was too risky for international aid agencies to move in on a large scale. However, due to ICRC's long-standing presence in the area and its neutrality, it was able to bring in medical supplies, food and ICRC personnel. Yet, the needs were so great that only a small fraction of them could be satisfied.

39. As the fighting cut off Somalians from the rest of the world, the ICRC Tracing Agency stepped in to exchange messages between family members abroad and those in Somalia. Since the services were put in place in April 1991, more than 20 000 messages have been exchanged.

40. For several years, the ICRC has carried out tracing and dissemination activities, repatriating Ethiopian refugees from Somalia. In 1991, when the thirty-year fighting stopped in Ethiopia and hundreds of thousands of ex-soldiers started to move back to their homes, the ICRC helped the persons exhausted by the exodus by setting up

Gouvernement israélien à empêcher que de mauvais traitements soient infligés à des prisonniers palestiniens lors d'interrogatoires.

35. Le personnel sanitaire du CICR a régulièrement contrôlé les installations médicales dans les territoires occupés afin de s'assurer que les personnes blessées et malades recevaient des soins. Des abris temporaires ont été mis à la disposition de familles dont les logements avaient été placés sous scellés ou détruits par les autorités israéliennes.

36. Les autorités israéliennes contestent l'applicabilité *de jure* de la Quatrième Convention de Genève; elles sont néanmoins disposées à appliquer *de facto* certaines de ses dispositions dans la Bande de Gaza et en Cisjordanie, mais non dans le Golan ou à Jérusalem-Est. Suivant le CICR, les dispositions de la Convention sont applicables à tous les territoires occupés.

Afrique

37. Le CICR dispose de délégations *ad hoc* dans les pays suivants: Angola, Burundi, Ethiopie, Libéria, Mozambique, Namibie, Ouganda, République d'Afrique du Sud, Rwanda, Sierra-Leone, Somalie et Soudan, et des délégations régionales à Dakar, Hararé, Kinshasa, Lagos, Lomé, Nairobi et Yaoundé. Il emploie 266 agents expatriés et 1 871 collaborateurs engagés sur place.

38. Les suites du conflit qui a éclaté en Somalie en novembre 1991 rappelaient tout à fait le spectacle de Solferino. Des milliers de blessés gisaient sans soins dans les rues. Ils s'entassaient dans les hôpitaux, et des opérations chirurgicales étaient réalisées sous des arbres, à même le sol. La situation était trop risquée pour que les organismes d'aide internationaux interviennent à grande échelle. Grâce à sa présence de longue date dans la région et grâce à sa neutralité, le CICR a pourtant pu apporter des vivres et des fournitures médicales et envoyer du personnel. Cependant, les besoins étaient si grands qu'il n'a été possible d'en satisfaire qu'une toute petite partie.

39. Les combats ayant coupé les Somaliens du reste du monde, l'Agence centrale de recherches du CICR est intervenue pour permettre l'échange de messages entre des personnes parties à l'étranger et les membres de leur famille restés en Somalie. Depuis la mise en place de ces services en avril 1991, plus de 20 000 messages ont été échangés.

40. Depuis plusieurs années le CICR s'est livré à des activités de recherche de personnes et de diffusion de messages; il a aussi rapatrié des Ethiopiens réfugiés en Somalie. En 1991, lorsque la lutte armée qui durait depuis trente ans a pris fin en Ethiopie et que des centaines de milliers d'anciens soldats ont commencé à rentrer chez

transit centres supplying them with food, water and blankets.

41. The war in Sudan together with natural disasters have added to the despair of the civilian population. The ICRC has flown in relief supplies to isolated areas where displaced people have gathered. In 1991 alone, over 2 000 000 people were displaced by the war.

42. In Angola, the ICRC has concentrated its efforts on protection and assistance for civilians, victims of the conflict. In May 1991, when the 16-year war ended, the ICRC could envisage a slow withdrawal from Angola, after the carrying out of its largest relief operation between September and December 1991. Some delegates will stay behind and supervise prisoner exchanges and help in the work of tracing people.

Europe and North America

43. Since the outbreak of the Yugoslav crisis, the ICRC has been caring for displaced persons and supplying vital medical materials to hospitals. The ICRC has organised humanitarian truces and sent truckloads of supplies to the needy on both sides of the line and used ships under the protection of the Red Cross emblem. The ICRC was present in several locations and helped people regardless of whose side they were on. The ICRC was present most notably in assisting the displaced population. In February 1992, more than 600 000 people were displaced by the war, in June 1992 the number was estimated to be close to two million.

44. The ICRC was the only institution allowed to visit systematically prisoners held by all sides. During 1991, it visited nearly 6 000 prisoners; it also helped to expedite prisoner exchanges and releases. At the end of 1991, after several cease-fire agreements had been broken, the ICRC invited representatives of all sides to hold talks on humanitarian issues. This and other meetings have led, among other things, to the release of over 1 500 prisoners, to an agreement on establishing a protected zone in Osijek and Dubrovnik and to the creation of a committee to trace the missing and to identify the dead. The credibility earned by the ICRC delegates in the field allowed these talks, which dissociate humanitarian matters from political ones, to take place.

eux, le CICR a aidé les personnes épuisées par cet exode en ouvrant des centres de transit où ils trouvaient des vivres, de l'eau et des couvertures.

41. La guerre au Soudan, venant s'ajouter aux catastrophes naturelles, a encore aggravé le désespoir de la population civile. Le CICR a fait parvenir, par voie aérienne, des secours à des zones isolées où des personnes déplacées se sont rassemblées. Pour la seule année 1991, deux millions de personnes ont été déplacées par la guerre.

42. En Angola, le CICR a concentré ses efforts sur la protection des civils, victimes du conflit, et sur l'assistance à ces derniers. En mai 1991, à la fin d'une guerre qui se poursuivait depuis seize ans, il a pu envisager de se retirer lentement de l'Angola, après avoir réalisé la plus grande de ses opérations de secours entre septembre et décembre 1991. Quelques délégués resteront sur place pour superviser les échanges de prisonniers et contribuer aux activités de recherche de personnes.

Europe et Amérique du Nord

43. Depuis qu'a éclaté la crise yougoslave, le CICR s'occupe des personnes déplacées et fournit aux hôpitaux du matériel médical de première nécessité. Il a organisé des trêves humanitaires et envoyé de pleins camions d'approvisionnements à ceux qui se trouvent dans le besoin dans les deux parties; il a aussi utilisé des navires, sous la protection de l'emblème de la Croix-Rouge. Le CICR a été présent en plusieurs endroits et a aidé les populations des deux camps. Il a tout particulièrement apporté son assistance aux populations déplacées. En février 1992, plus de 600 000 personnes avaient dû quitter leurs foyers par suite de la guerre; en juin 1992, leur nombre était évalué à près de deux millions.

44. Les démarches entreprises par le CICR lui ont valu d'être la seule institution autorisée à systématiquement rendre visite aux prisonniers de tous les camps, de toutes les parties au conflit. En 1991, ses délégués ont rendu visite à près de 6 000 prisonniers; ils ont aussi contribué à hâter les échanges de prisonniers et les libérations. A la fin de 1991, après la violation de plusieurs accords de cessez-le-feu, le CICR a invité des représentants de toutes les parties au conflit à des entretiens sur des questions humanitaires. Cette réunion et d'autres ont notamment conduit à la libération de plus de 1 500 prisonniers, à la signature d'un accord portant création d'une zone protégée à Osijek et à Dubrovnik, et à la constitution d'un comité chargé de rechercher les personnes disparues et d'identifier les morts. La crédibilité des activités des délégués de terrain du CICR a permis la tenue de ces discussions où les questions humanitaires sont dissociées des problèmes politiques.

45. In May 1992, when the battle in Bosnia-Herzegovina turned into very cruel fighting and the situation became particularly dangerous for civilians and relief and first-aid workers, the ICRC had to withdraw temporarily from the region following the death of an ICRC delegate during an attack on a humanitarian convoy bringing urgent medical assistance to the civil hospital of Sarajevo. Such indiscriminate shellings are unacceptable and undermine all basic principles of humanitarian law.

46. Besides the crisis in Yugoslavia, the ICRC has been faced also with several conflicts elsewhere in central and eastern Europe. As the countries in the region do not know well the obligations arising from international humanitarian law, better information is urgently needed. For example, the ICRC is expected to continue supplying these countries mainly with material assistance, notably medicines, even though it acts only in the case of emergencies and cannot intervene in order to help solve general problems arising from a deteriorating economic situation.

47. The ICRC has expatriates in several republics of the former Soviet Union (Russia, Armenia, Azerbaijan, Georgia and North Ossetia). The conflict in Nagorno-Karabakh, which has led to serious tension between the neighbouring states of Armenia and Azerbaijan, has preoccupied ICRC action in the region. This conflict has caused the displacement of large numbers of people between the two countries. The ICRC has assisted the civilian population. It has launched a relief programme for the displaced persons including distribution of relief and medical supplies.

48. In light of the growing tension and instability in the western part of Georgia, the ICRC has sent extra personnel to its delegations in Tbilisi. In March 1992, it established presence in North Ossetia. At present, the actual needs in the other republics of the former Soviet Union do not fall within the domain of the ICRC. If, however, conflicts arise and deepen in some regions, the ICRC will have to intervene.

49. The ICRC's activities in Albania concentrate at the moment on disseminating humanitarian law to various target groups, notably the armed forces. The ICRC has also visited six prisoners, important members of the former regime, including the widow of Elver Hoxha. It is also about to provide selective assistance to former political exiles.

50. Having carried out several missions in Moldova since the beginning of the year, the

45. En mai 1992, au moment où la bataille en Bosnie-Herzégovine atteignait des sommets de cruauté et où la situation devenait particulièrement dangereuse tant pour les civils que pour le personnel chargé de l'assistance et des premiers secours, le CICR a dû se retirer temporairement de la région, suite au décès d'un délégué du CICR lors de l'attaque d'un convoi humanitaire qui apportait des secours médicaux d'urgence à l'hôpital civil de Sarajevo. De tels bombardements aveugles sont inacceptables; ils minent tous les principes fondamentaux du droit humanitaire.

46. En même temps qu'à la crise yougoslave, le CICR a dû faire face à plusieurs conflits qui avaient éclaté en Europe centrale et orientale. Etant donné que les pays de la région ne connaissent pas bien les obligations résultant du droit humanitaire international, une meilleure information s'impose d'urgence. Par exemple, on attend du CICR qu'il continue d'apporter à ces pays une aide matérielle, notamment en les approvisionnant en médicaments, alors qu'il n'intervient qu'en cas d'urgence et n'est pas en mesure de contribuer à résoudre des problèmes d'ordre général imputables à une dégradation de la situation économique.

47. Le CICR emploie des expatriés dans plusieurs républiques de l'ancienne Union Soviétique (Russie, Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, Ossétie du Nord). Le conflit au Nagorny-Karabakh, source de tensions graves entre les Etats voisins d'Arménie et d'Azerbaïdjan, a particulièrement inquiété les responsables de l'action du CICR dans la région. Ce conflit a provoqué le déplacement d'un grand nombre de personnes entre les deux pays. Le CICR a porté assistance à la population civile. Il a lancé un programme de secours aux personnes déplacées comprenant la distribution de matériels d'urgence et de matériels médicaux.

48. A la suite de l'aggravation des tensions et de l'instabilité dans l'ouest de la Géorgie, le CICR a étoffé le personnel de ses délégations à Tbilissi. Il est présent en Ossétie du Nord depuis mars 1992. A l'heure actuelle, les besoins des autres républiques de l'ancienne Union Soviétique ne relèvent pas de son champ d'action. Mais si des conflits survenaient et s'aggravaient dans certaines régions, le CICR devrait intervenir.

49. En Albanie, l'action du CICR consiste à l'heure actuelle surtout à la diffusion du droit humanitaire auprès de divers publics, notamment auprès des forces armées. Le CICR a également rendu visite à six détenus, membres importants de l'ancien régime, dont la veuve de M. E. Hoxha. Il est sur le point de fournir une assistance ponctuelle aux ex-relégués politiques.

50. Après avoir effectué plusieurs missions depuis le début de l'année, le CICR assure, depuis

ICRC has established a permanent presence there since 25 June 1992, following the worsening of the situation in the preceding days. Since then, it has been able to visit those imprisoned on account of the conflict and to transmit Red Cross messages to their families. The ICRC has also provided medical assistance to various hospitals and family parcels to displaced persons.

Latin America

51. The ICRC has *ad hoc* delegations in El Salvador and Peru. It also has regional delegations in Bogota, Brasilia, Buenos Aires, Guatemala City and San José. A total of 64 expatriates and 180 locals work in these offices.

52. The ICRC provided populations in these countries with protection and assistance. It visited security detainees and gave medical assistance to the victims of political violence. In the face of the spread of cholera in Peru, the ICRC supplied medicines.

Asia and the Pacific

53. The ICRC has continued to be deeply involved in Asia. In the 1990s, Cambodia has been the ICRC's most important domain of activity in the region. Civilians fleeing the fighting have swelled the ranks of displaced people in camps over the Thai border and within Cambodia. Although the peace process is under way, the ICRC still has much to do in the field.

54. In the move towards peace, the ICRC has been entrusted with a role of supervising the release of all remaining detainees. The tracing agency helps thousands of families to be reunited. In 1991, the number of cases reported to the agency increased rapidly to some 200 a month.

The means available to the ICRC

55. In mid-February 1992, the ICRC headquarters in Geneva employed 640 persons and its New York office, which is in charge of relations with international organisations, seven persons. The ICRC has delegations and offices positioned in fifty different countries. These delegations are directed from the headquarters in Geneva and staffed by over 800 expatriates, generally Swiss citizens. They are assisted by more than 4 500 locally recruited employees. National Red Cross and Red Crescent societies participate in the

le 25 juin 1992, une présence permanente en Moldavie, suite à l'aggravation de la situation, survenue dans les jours précédents. Depuis lors, il a pu effectuer des visites aux personnes détenues en raison du conflit et transmettre des messages Croix-Rouge à leurs familles. Le CICR a également fourni une assistance médicale à divers hôpitaux et des colis familiaux aux personnes déplacées.

Amérique latine

51. Le CICR compte des délégations *ad hoc* au Salvador et au Pérou. Il dispose aussi de délégations régionales à Bogota, Brasilia, Buenos Aires, Guatemala City et San José. Au total, 64 expatriés et 180 collaborateurs recrutés sur place travaillent dans ces bureaux.

52. Le CICR a assuré aux populations de ces pays protection et assistance. Ses délégués ont rendu visite à des personnes détenues pour raisons de sécurité et fourni une aide médicale aux victimes de la violence politique. Il a aussi envoyé des médicaments contre le choléra qui s'est répandu au Pérou.

Asie et Pacifique

53. Le CICR a maintenu son engagement actif en Asie. Depuis 1990, son principal champ d'activité dans la région est le Cambodge. Des civils fuyant les combats sont venus grossir les rangs des personnes déplacées dans les camps de l'autre côté de la frontière thaïlandaise et à l'intérieur du Cambodge. Bien que le processus de paix soit engagé, il reste encore au CICR de nombreuses actions à mener sur le terrain.

54. Dans le cadre du mouvement vers la paix, le CICR s'est vu confier le rôle d'organe de supervision de la libération de tous les détenus restants. Son agence de recherches aide des milliers de familles à se regrouper. En 1991, le nombre de cas signalés à l'agence a augmenté rapidement pour atteindre le chiffre d'environ 200 par mois.

Moyens à la disposition du CICR

55. Mi-février 1992, le Siège du CICR à Genève employait 640 personnes et son bureau de New York, chargé des relations avec les organisations internationales, comptait sept collaborateurs. Le CICR a des délégations et des bureaux dans cinquante pays. Ces délégations, dirigées à partir du Siège à Genève, emploient plus de 800 expatriés dont la majorité sont des citoyens helvétiques. Ils sont assistés de plus de 4 500 employés recrutés sur place. Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

ICRC field work by providing personnel, mainly for emergency medical and relief missions.

56. The Central Tracing Agency (CTA) is operated by the Geneva headquarters. It traces thousands of people every year and bring them in touch with their families. According to the Geneva Conventions, the foreign enemy power should report the name, date of capture, state of health and place of detention of each person they have captured. Over the 127 years since it started its work, the CTA has helped millions of people to become reunited or find out what happened to their families.

57. In 1990 alone over 74 000 tracing enquiries concerning missing persons were opened throughout the world, and close to one million Red Cross messages were exchanged between separated family members, civilians and prisoners of war. The CTA helps also in issuing travel documents to those who do not have any kind of identification papers and need them to travel to another country or to be repatriated.

58. The ICRC has no resources or funds of its own. It is financed through voluntary contributions from parties to the Geneva Convention (in 1991, 83 governments contributed) and from the European Community, contributions from national Red Cross and Red Crescent societies (82 of them contributed in 1991), private contributions and various gifts and legacies. In recent years contributions from private individuals have increased. National societies contributed more in kind and also seconded more of their personnel than ever before.

59. In recent years the ICRC's operational budget has increased. At the same time the ICRC has been called on to intervene in an increasing number of armed conflicts. In 1991-92, the ICRC faced several emergency situations, such as the wars in the Gulf region and Yugoslavia. Thus, unexpected demands were placed on the ICRC and it had to launch new appeals and to expand its initial budget for 1991 by over 75%. Although this appeal was responded to very favourably, the ICRC operations were underfunded by 54,2 million Swiss francs, but a few other operations overfunded by 44 million Swiss francs left a net deficit of 10,2 million Swiss francs.

The ICRC in the 1990s

60. The nature of the conflicts the ICRC has intervened in recently has changed. They are more

prennent part aux activités de terrain du CICR en fournissant du personnel, essentiellement pour les missions médicales et de secours d'urgence.

56. L'Agence centrale de recherches (ACR) est située au Siège à Genève. Elle retrouve chaque année des milliers de personnes et les met en rapport avec leur famille. Les Conventions de Genève font obligation à la puissance ennemie étrangère de signaler le nom, la date de capture, l'état de santé et le lieu de détention de toute personne faite prisonnière. Au cours des 127 années qui se sont écoulées depuis le début de ses activités, l'ACR a aidé des millions de personnes à retrouver leur famille ou à découvrir ce qu'il en était advenu.

57. Pour la seule année 1990, plus de 74 000 dossiers de recherche de personnes disparues ont été ouverts dans le monde et près d'un million de messages Croix-Rouge ont été échangés entre des membres de familles séparées, des civils et des prisonniers de guerre. L'ACR délivre aussi des documents de voyage aux personnes dépourvues de papiers d'identité, mais qui en ont besoin pour se rendre dans un autre pays ou rentrer chez elles.

58. Le CICR n'a ni ressources, ni fonds propres. Ses activités sont financées par les contributions volontaires des parties à la Convention de Genève (en 1991, 83 gouvernements ont ainsi alimenté son budget) et de la Communauté européenne, ainsi que des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (dont 82 ont versé des contributions en 1991) ou de particuliers et par divers dons et legs. La part des particuliers a augmenté au cours des dernières années. Les Sociétés nationales ont accru leur participation en nature et détaché davantage de membres de leur personnel qu'à n'importe quel moment dans le passé.

59. Le budget de fonctionnement du CICR a augmenté au cours des dernières années. Le CICR a aussi été appelé à intervenir dans un nombre croissant de conflits armés. En 1991-1992, il a dû faire face à diverses situations d'urgence telles que les guerres dans la région du Golfe et en Yougoslavie. Le CICR a donc dû répondre à des demandes qu'il ne pouvait prévoir et, partant, lancer de nouveaux appels et dépasser de plus de 75% son budget initial pour 1991. Malgré la réponse très favorable suscitée par ses appels, le budget opérationnel du CICR a accusé un déficit de 54,2 millions de francs suisses, mais grâce aux excédents enregistrés sur les autres opérations d'un montant de 44 millions de francs suisses, le déficit net s'est établi à 10,2 millions de francs suisses.

Le CICR au cours des années 90

60. La nature des conflits dans lesquels le CICR est intervenu récemment a changé. Ils sont

and more of a non-international nature and result from internal disturbances. The ideological character of conflicts and new war techniques have raised new problems for humanitarian action. Thus, the ICRC has been confronted with unfamiliar situations. The ICRC's principles of neutrality, impartiality and independence have allowed it to be present and to act in several conflict areas. It treats all parties to a conflict equally and therefore it can reach such zones that would otherwise be impossible.

61. In February 1992, Mr Sommaruga pointed out that some reflection was necessary on the need to adjust the structure of the ICRC to new situations. He set as a priority for the years to come the struggle against politicisation of humanitarian action.

62. The ICRC co-operates with several international intergovernmental organisations. Besides the Council of Europe, it follows on a regular basis the work of the United Nations General Assembly, Economic and Social Council, Commission on Human Rights, World Health Organisation, International Labour Office and the Office of the United Nations High Commissioner for Refugees. In October 1990, the ICRC was granted observer status in the General Assembly and in several United Nations committees. Moreover, the ICRC has close ties with the European Community, the Organisation of African Unity, the Organisation of the Islamic Conference, the Organisation of American States and the regional parliamentary organisations.

Conclusions

63. In recent years the number of people affected by crises is on the increase. Consequently, the ICRC has been involved in a greater number of cases than before. Many crises in which it has been involved have been cruel in nature and particularly dangerous for the ICRC delegates in the field. Regrettably, on several occasions there have been breaches in the security of the ICRC installations and means of transport.

64. The ICRC has aimed at containing the effects of wars by constantly expanding humanitarian action. Unfortunately, the fact that on some occasions governments, party to the Geneva Conventions, have not respected humanitarian law has made the mission of the ICRC difficult to carry out. It seems therefore essential to increase political support for the action taken by the ICRC. As we are experiencing an increasing

de moins en moins souvent internationaux, mais résultent de troubles internes. Leur caractère idéologique et les nouvelles techniques militaires ont suscité de nouveaux problèmes pour l'action humanitaire. Le CICR a ainsi été confronté à des situations jusqu'ici inconnues. Ses principes de neutralité, d'impartialité et d'indépendance lui ont permis d'être activement présent dans plusieurs zones de conflits. Réservant le même traitement à toutes les parties, il réussit ainsi à pénétrer dans des zones qui seraient autrement hors d'atteinte.

61. En février 1992, M. Sommaruga a fait observer qu'une réflexion s'imposait sur la nécessité d'adapter la structure du CICR à des situations nouvelles. Il a fixé pour priorité des années à venir la lutte contre la politisation de l'action humanitaire.

62. Le CICR collabore avec plusieurs organisations internationales intergouvernementales. Outre les activités du Conseil de l'Europe, il suit régulièrement celles de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, du Conseil économique et social, de la Commission européenne des Droits de l'Homme, de l'Organisation mondiale de la santé, du Bureau international du travail et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. En octobre 1990, le CICR a obtenu le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale et de plusieurs commissions de l'Organisation des Nations Unies. De plus, il entretient des liens étroits avec la Communauté européenne, l'Organisation de l'unité africaine, l'Organisation de la conférence islamique, l'Organisation des Etats américains ainsi qu'avec les organisations parlementaires régionales.

Conclusions

63. Le nombre des personnes touchées par une crise a augmenté au cours des dernières années. Aussi le CICR a-t-il dû intervenir plus souvent qu'à n'importe quelle autre période de son histoire. Un grand nombre des crises dans lesquelles il est intervenu ont été cruelles par nature et particulièrement dangereuses pour ses délégués de terrain. On a malheureusement enregistré à plusieurs reprises des violations de la sécurité des installations et des moyens de transport du CICR.

64. Le CICR s'est efforcé d'endiguer les effets des guerres en développant constamment l'activité humanitaire. Malheureusement, le fait que les gouvernements parties aux Conventions de Genève aient parfois violé le droit humanitaire a rendu difficile l'accomplissement de la mission du CICR. Il semble donc essentiel d'intensifier l'appui politique à son action. Etant donné que le nombre des conflits augmente partout dans le

number of conflicts all over the world, the ICRC's role in the years to come should be strengthened.

65. The increase in the number of crises in which the ICRC has intervened has entailed the need for increased financial contributions to the committee.

66. Increased public support for the ICRC and the national societies is also necessary, as well as greater publicity in the Council of Europe member states for the ICRC and its activities. Moreover, the Council of Europe should support the development of the ICRC's activities in the countries of central and eastern Europe. This should first and foremost include dissemination of humanitarian law and the consequent establishment of some level of public awareness of the need to respect it. The national Red Cross and Red Crescent societies have an active role to play in this field.

monde, il y aurait lieu de renforcer le rôle du CICR dans les années à venir.

65. L'accroissement du nombre des crises dans lesquelles le CICR est intervenu entraîne la nécessité d'accroître les contributions financières au Comité.

66. Il est également nécessaire que le soutien public au CICR s'intensifie et que tant le Comité que ses activités fassent l'objet d'une plus large publicité dans les pays membres du Conseil de l'Europe. Au surplus, le Conseil de l'Europe devrait favoriser le développement de l'action du CICR dans les pays d'Europe centrale et orientale. Celle-ci devrait englober en tout premier lieu la diffusion des principes du droit humanitaire et, partant, une certaine sensibilisation du public à la nécessité de le respecter. Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont un rôle actif à jouer dans ce domaine.

APPENDIX I / ANNEXE I

***Contributions by Council of Europe member states to the ICRC budgets (in Swiss francs)*/**
Contributions des Etats membres du Conseil de l'Europe aux budgets du CICR (en francs suisses)

Country Pays	Budget 1990			Budget 1991			*Difference* Différence 1991-1990
	Ordinary Ordinaire	*Extraordinary (cash)* Extraordinaire (espèces)	Total	*Ordinary* Ordinaire	*Extraordinary (cash)* Extraordinaire (espèces)	Total	
Austria Autriche	181 056	844 091	1 025 147	378 000	1 996 000	2 374 000	1 348 853
Belgium Belgique	409 394	0	409 394	841 833	2 113 715	2 955 548	2 546 154
Bulgaria Bulgarie	20 000	0	20 000	0	0	0	− 20 000
Cyprus Chypre	30 000	0	30 000	30 000	0	30 000	0
Czechoslovakia Tchécoslovaquie	100 000	0	100 000	100 000	0	100 000	0
Denmark Danemark	1 118 693	8 028 100	9 146 793	1 239 018	8 021 050	9 260 068	113 275
Finland Finlande	932 905	12 430 629	13 363 534	876 178	12 994 904	13 871 082	507 548
France	1 315 000	3 280 000	4 595 000	1 400 000	3 913 010	5 313 010	718 010
Germany Allemagne	970 750	12 552 238	13 522 988	1 049 400	12 939 066	13 988 466	465 478
Greece Grèce	183 400	0	183 400	183 400	0	183 400	0
Hungary Hongrie	10 000	0	10 000	10 000	0	10 000	0
Iceland Islande	45 000	375 000	420 000	51 111	0	51 111	− 368 889
Ireland Irlande	178 320	134 400	312 720	186 640	56 313	242 953	− 69 767
Italy Italie	2 785 000	10 531 647	13 316 647	2 801 400	8 771 337	11 572 737	−1 743 910
Liechtenstein	100 000	0	100 000	110 000	200 000	310 000	210 000
Luxembourg	15 000	1 506 344	1 521 344	0	2 738 769	2 738 769	1 217 425
Malta Malte	2 720	0	2 720	5 062	44 000	49 062	46 342
Netherlands Pays-Bas	732 882	5 579 981	6 312 863	708 481	8 757 768	9 466 249	3 153 386
Norway Norvège	433 184	5 015 955	5 449 139	653 837	8 795 797	9 449 634	4 000 495
Poland Pologne	60 000	0	60 000	0	0	0	− 60 000
Portugal	175 000	169 500	344 500	175 000	174 262	349 262	4 762
San Marino Saint-Marin	12 900	0	12 900	15 000	0	15 000	2 100
Spain Espagne	1 101 231	0	1 101 231	1 250 000	1 045 761	2 295 761	1 194 530
Sweden Suède	1 350 000	30 964 648	32 314 648	1 900 000	39 369 444	41 269 444	8 954 796
Switzerland Suisse	45 000 000	27 864 232	72 864 232	50 000 000	26 918 701	76 918 701	4 054 469
Turkey Turquie	131 183	0	131 183	70 621	0	70 621	− 60 562
United Kingdom Royaume-Uni	685 260	12 569 600	13 254 860	1 143 720	32 071 769	33 215 489	19 960 629
Total contributions by member states Total contributions des Etats membres	58 078 878	131 846 365	189 925 243	65 178 701	170 921 666	236 100 367	46 175 124

Source: ICRC/CICR.

APPENDIX II / ANNEXE II

Additional protocols of 1977 to the Geneva Convention of 1949/
Protocoles additionnels de 1977 à la Convention de Genève de 1949

Chart showing signatures, ratifications and accessions at 16 June 1992 by the Council of Europe member states/
Etat des signatures, ratifications et adhésions au 16 juin 1992 par les Etats membres du Conseil de l'Europe

Country/Pays	*Protocol*/Protocole n° 1 S	R	*Protocol*/Protocole n° 2 S	R	Date
Austria Autriche	X	X	X	X	13.08.1982
Belgium Belgique	X	X	X	X	20.05.1986
Bulgaria Bulgarie	X	X	X	X	26.09.1989
Cyprus Chypre	X	X			01.06.1979
Czechoslovakia Tchécoslovaquie	X	X	X	X	14.02.1990
Denmark Danemark	X	X	X	X	17.06.1982
Finland Finlande	X	X	X	X	07.08.1980
France		X	X		24.02.1984
Germany Allemagne	X	X	X	X	14.02.1991
Greece Grèce	X	X			31.03.1989
Hungary Hongrie	X	X	X	X	12.04.1989
Iceland Islande	X	X	X	X	10.04.1987
Ireland Irlande	X				
Italy Italie	X	X	X	X	27.02.1986
Liechtenstein	X	X	X	X	10.08.1989
Luxembourg	X	X	X	X	29.08.1989
Malta Malte	X	X	X	X	17.04.1989
Netherlands Pays-Bas	X	X	X	X	26.06.1987
Norway Norvège	X	X	X	X	14.12.1981
Poland Pologne	X	X	X	X	23.10.1991
Portugal	X	X	X	X	27.05.1992
San Marino Saint-Marin	X	X	X	X	
Spain Espagne	X	X	X	X	21.04.1989
Sweden Suède	X	X	X	X	31.08.1979
Switzerland Suisse	X	X	X	X	17.02.1982
Turkey Turquie					
United Kingdom Royaume-Uni	X		X		

Source: ICRC/CICR — S = Signature; R = Ratification

Reporting committee: Committee on Migration, Refugees and Demography.

Budgetary implications for the Assembly: none.

Origin: Resolution 921 (1989).

Draft resolution unanimously adopted by the committee on 9 September 1992.

Members of the committee: MM. *Flückiger (Chairman)*, *Cucó*, *Gassner (Vice-Chairmen)*, Mrs *Aguiar*, Mrs Arnold, Mrs Ástgeirsdóttir, MM. Attard Montalto, Biefnot, Billing, Böhm, *Brennan*, Brito, *Eisma*, Fiorini, Foschi *(Alternate: Parisi)*, Mrs Francese *(Alternate*: Mr *Fiandrotti)*, MM. Fuhrmann, Galanos *(Alternate: Hadjidemetriou)*, Galley, Ghesquière, *Grussenmeyer*, Mrs Hacklin *(Alternate*: Mr *Laakso)*, Mr de Hoop Scheffer, Sir *John Hunt*, MM. *Iwinski*, Karcsay, *Kiliç*, *Kiratlioğlu*, Lord *Kirkhill*, Mr Konen, Mrs Mascher, Mr *Pahtas*, Mrs Persson *(Alternate*: Mr *Franck)*, Mrs *Robert*, MM. Sarafopoulos, Siwek, Skaug, Mrs Šormová, Ms Szelényi, Mr Vázquez *(Alternate*: Mrs *Guirado)*.

N.B. The names of those members present at the meeting are printed in italics.

See 21st Sitting, 7 October 1992 (adoption of the draft resolution as amended); and Resolution 991.

Commission chargée du rapport: commission des migrations, des réfugiés et de la démographie.

Implications budgétaires pour l'Assemblée: néant.

Origine: Résolution 921 (1989).

Projet de résolution adopté à l'unanimité par la commission le 9 septembre 1992.

Membres de la commission: MM. *Flückiger (Président)*, *Cucó*, *Gassner (Vice-Présidents)*, M^me^ *Aguiar*, M^me^ Arnold, M^me^ Ástgeirsdóttir, MM. Attard Montalto, Biefnot, Billing, Böhm, *Brennan*, Brito, *Eisma*, Fiorini, Foschi *(Remplaçant: Parisi)*, M^me^ Francese *(Remplaçant: M. Fiandrotti)*, MM. Fuhrmann, Galanos *(Remplaçant: Hadjidemetriou)*, Galley, Ghesquière, *Grussenmeyer*, M^me^ Hacklin *(Remplaçant: M. Laakso)*, M. de Hoop Scheffer, *Sir John Hunt*, MM. *Iwinski*, Karcsay, *Kiliç*, *Kiratlioğlu*, *Lord Kirkhill*, M. Konen, M^me^ Mascher, *M. Pahtas*, M^me^ Persson *(Remplaçant: M. Franck)*, *M^me^ Robert*, MM. Sarafopoulos, Siwek, Skaug, M^me^ Šormová, M^lle^ Szelényi, M. Vázquez *(Remplaçant: M^me^ Guirado)*.

N.B. Les noms des membres présents à la réunion sont indiqués en italique.

Voir 21^e^ séance, 7 octobre 1992 (adoption du projet de résolution amendé); et Résolution 991.